

SEANCE du 13 Septembre 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Treize Septembre, à Dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

Date de convocation : 06 Septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRÉSENTS : Albert VIROULET – Nathalie LAINÉ – Gwenaëlle PAILLOT – Camille DEMOULINS – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD – Éric DOMBRAY– Christine GAREL – Céline LINARD-LALAY – Tina VEGTER

ABSENTS : Fabien BASSET – Véronique AIGUEPERSE

REPRÉSENTÉS :

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Thierry DAUCHART est représenté par Nathalie LAINÉ

Florence KRAUSE est représentée par Christine GAREL

Madame Gwenaëlle PAILLOT est élue secrétaire de séance.

Madame la Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 05 Juillet 2024. Après vote à main levée, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte- rendu de la séance du 05 Juillet 2024.

Présentation projet agrivoltaïque sur la commune de Saint-Mathieu – Société H2air

En préambule du Conseil Municipal, la société H2air est invitée par Madame la Maire à présenter aux membres du Conseil Municipal son projet de photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Mathieu. Producteur indépendant d'électricité renouvelable, cette société fondée en 2008, construit, développe et exploite des parcs éoliens et solaires en France et à l'internationale.

En présence d'un représentant du GAEC de Savalou, propriétaire du site potentiellement concernée, la responsable de projet détaille le projet d'agrivoltaïsme (zonage du projet, type d'élevage...) et les enjeux tant pour l'exploitant agricole (adaptation au changement climatique, revenu durable...) que pour la commune et plus largement le territoire (étude d'impact, retombées fiscales...).

Sur une surface d'environ 11 ha, la puissance installée au sol serait d'environ 9,5 Mégawatts-crête, l'équivalent de la consommation électrique de 5500 habitants/an. Le planning prévisionnel du projet prévoit une échéance en 2028, date de mise en service attendu de la centrale.

Rentrée scolaire 2024 – 2025

La rentrée scolaire s'est déroulée le 02 Septembre dernier.

- Ecole « Le Nauzon »

Effectif : 120 élèves (cet effectif va évoluer à la hausse à la rentrée de décembre)

Répartition des classes

- Toute Petite Section, Petite Section et Moyenne Section : 27 élèves

- Grande Section – CP 19 élèves

-	CP – CE1	19 élèves
-	CE2 – CM1	27 élèves
-	CM1 – CM2	28 élèves

Madame VARACHAUD indique que Monsieur l'Inspecteur d'Académie était présent dans l'école le jour de la rentrée.

- Collège Gisèle Halimi

Effectif : 156 élèves

Répartition des classes

-	2 classes de 3 ^{ème}	43 élèves
-	2 classes de 4 ^{ème}	43 élèves
-	2 classes de 5 ^{ème}	37 élèves
-	2 classes de 6 ^{ème}	33 élèves

Madame VARACHAUD indique que la remise des diplômes du Brevet des Collèges aura lieu le 05 Octobre prochain.

N°59/2024 - Demande de subvention CTD 2025 : réfection de la voirie du lotissement « Chez Vignette » - chemin des Combes

Madame la Maire indique qu'il y a lieu de déposer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux.

Elle propose au Conseil Municipal de déposer le projet suivant : réfection de la chaussée du « Lotissement Chez Vignette ».

Madame la Maire rappelle que cette voirie n'a pas été transférée à la Communauté de Communes et qu'il y a nécessité aujourd'hui de refaire la chaussée.

Madame la Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la proposition de devis

Montant de l'opération : 7 918 € h.t

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité le principe de ce projet, et sollicite le Conseil Départemental de la Haute-Vienne (programmation CTD 2025) pour l'obtention de subventions.

N°60/2024 - Demande de subvention CTD 2025 : aménagement pérenne d'un batardeau – Lac de Saint-Mathieu

Madame la Maire indique qu'il y a lieu d'envisager des travaux afin que soit créé un batardeau pérenne pour faciliter la vidange du plan d'eau. Cet aménagement est d'autant plus nécessaire qu'il vient en complément du bassin de décantation et constitue une étape supplémentaire dans l'aménagement de notre barrage et le respect de la continuité écologique.

Actuellement le bassin de décantation est construit en terre avec une surverse en bout de bassin. Cet ouvrage, construit il y a quelques années, est permanent. D'autre part, une digue en pierres et terre a été réalisée dans le lit de la rivière « Colle ». Cet aménagement doit être terrassé et démonté à chaque vidange du Lac (coût approximatif de la manœuvre 7000 €).

L'aménagement envisagé serait réalisé en ciment avec des bastings aluminium démontables. Le mécanisme serait identique côté bassin de décantation et côté rivière, facilitant la manipulation.

Elle propose que ce projet soit déposé au prochain CTD 2025.

Montant de l'opération : 20 850 € h.t

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité le principe de ce projet, et sollicite le Conseil Départemental de la Haute-Vienne (programmation CTD 2025) pour l'obtention de subventions.

N°61/2024 - Redevance assainissement 2025

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs pratiqués pour l'année 2024 :

- Redevance : 1,80 € h.t par m³ consommé
- Abonnement : 45 € h.t
- Participation pour les foyers possédant un puits ou un forage et disposant d'un branchement au réseau d'assainissement collectif : 95 € h.t par an

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

De fixer comme suit le tarif de la redevance assainissement

- Redevance : 1,80 € h.t par m³ consommé

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

De fixer comme suit le tarif de l'abonnement au réseau

- Abonnement au réseau pour tous les foyers raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif : 45 € h.t

Après discussion, le conseil décide à l'unanimité :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

De fixer comme suit le tarif de la participation pour les foyers possédant un puits ou un forage et disposant d'un branchement à l'assainissement collectif : 95 € h.t

N°62/2024 - Nouveau zonage « France ruralités revitalisation » (FRR) : exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les entreprises venant s'installer sur le territoire communal

Madame la Maire rappelle que l'article 73 de la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, a institué un nouveau zonage dit FRR (France ruralités revitalisation) en lieu et place de l'ancien zonage ZRR (zones de revitalisation rurale). L'ensemble des communes de la Communauté de Communes Ouest Limousin sont situées en zone FRR.

Ce nouveau zonage a pour but de soutenir plus efficacement les réalités locales avec des exonérations fiscales et sociales plus fortes dans les territoires les plus fragiles, et ce afin de développer l'activité économique et l'attractivité territoriale.

Ce zonage FRR comprend deux niveaux : un niveau socle dit FRR et qui concerne 17 717 communes et un niveau renforcé dit FRR+ qui interviendra en 2025 et selon des modalités en cours d'élaboration.

Le classement en zone FRR d'une commune permet aux entreprises qui souhaitent s'y installer de bénéficier d'exonérations fiscales et sociales. Ainsi les entreprises éligibles (être soumises de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition ; être créées ou reprises entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 ; exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale ; employer moins

de 11 salariés ; être implantée exclusivement en zone FRR, siège social et activités) peuvent bénéficier d'exonérations de :

- Impôt sur les bénéfices
- CFE
- Taxe foncière bâtie
- Charges sociales (assurance maladie, vieillesse et allocations familiales) pour chaque embauche

S'agissant des exonérations de TFPB, trois options de délibérations sont possibles pour les collectivités (communes et EPCI selon les compétences de chacun) :

- Délibérer avant le 18 septembre 2024, ce qui permettra aux entreprises créées à compter du 1^{er} juillet 2024 de pouvoir bénéficier de ces exonérations dès 2025
- Délibérer entre le 18 septembre et le 1^{er} octobre 2024, ce qui permettra aux entreprises créées à compter de 2025 d'en bénéficier en 2026
- Délibérer avant le 1^{er} octobre de chaque année suivante jusqu'en 2028, ce qui permettra aux entreprises créées en N+1 d'en bénéficier en N+2.

Ces régimes d'exonérations fiscales en zonage FRR et FRR+ sont applicables pendant 5 ans à 100%, puis pendant 3 ans de manière dégressive (75%, 50% et 25%). Toutes les entreprises, quelle que soit leur forme juridique, peuvent bénéficier de ces mesures d'allègement.

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Saint-Mathieu de favoriser le développement économique sur son territoire,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à la majorité

- Pour : 12
- Contre : 1 (Monsieur Éric DOMBRAY)
- Abstention : 0

- **D'INSTAURER** l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts,

- **CHARGE** Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°63/2024 - Vente de la parcelle cadastrée A 2715 – Route de Chéronnac

Madame VARACHAUD indique avoir été approchée par un potentiel acquéreur de l'immeuble route de Chéronnac, appartenant à l'ODHAC. Cet ensemble, ayant constitué les anciens logements de fonction des gendarmes, est désaffecté depuis de nombreuses années et l'ODHAC n'a pas de projet de réhabilitation.

Un investisseur local privé souhaite étudier la possibilité de le rénover pour proposer des appartements à la location.

Après avoir pris contact avec l'ODHAC mais aussi le Secours populaire, propriétaire des anciens bureaux de la gendarmerie, cet investisseur a pris contact avec la Mairie qui possède encore une petite parcelle (A 2715 – 285 m²) enclavée entre l'immeuble de l'ODHAC et celui du Secours Populaire.

Il souhaite connaître la position du Conseil Municipal quant à une possible vente de ce terrain à son profit.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

De prendre une délibération de principe favorable à la vente de cette parcelle et charge Madame la Maire d'en informer le potentiel acquéreur.

N°64/2024 - Décision modificative n° 1 – budget « Lotissement de la Gerbaudie »

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un redécoupage des parcelles a été effectué l'année dernière au lotissement de la Gerbaudie. Ce redécoupage a permis la création de cinq petits lots en lieu et place de deux grands lots existants. Ces trois lots supplémentaires ont dû être viabilisés (eau, assainissement et électricité).

Afin de régulariser une dépense omise lors du vote du budget 2024 « Lotissement de la Gerbaudie », il y a nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget « Lotissement de la Gerbaudie » 2024 comme suit :

Dépenses investissement Art.3555 chap.040	Montant + 1107,36 €	Recettes investissement Art.1641 chap 16	Montant + 1107,36 €
---	-------------------------------	--	-------------------------------

Dépenses fonctionnement Art.605 chap.011	Montant + 1107, 36 €	Recettes fonctionnement Art.71355 chap.042	Montant + 1107, 36 €
--	--------------------------------	--	--------------------------------

Le Conseil Municipal, après délibération

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE la présente décision modificative n°1 pour le budget « Lotissement de la Gerbaudie » 2024.

N°65/2024 - Résultat de la consultation du marché public « Réhabilitation du réseau d'assainissement unitaire secteur Château-Rocher »

Madame la Maire indique qu'une consultation en procédure adaptée a été publiée le 24 Juillet 2024 en vue des importants travaux d'assainissement à mener sur le réseau communal.

La date de limite de remise des offres était fixée au 06 Septembre 2024.

Le rapport d'analyse des offres a été porté à la connaissance de la commission travaux le 13 Septembre 2024 en présence de Monsieur Kevin ROUX représentant le cabinet VRD'EAU dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'œuvre.

Deux offres ont été déposées :

- l'entreprise SOTEC
- le groupement d'entreprise PRADEAU - CMCTP

Madame la Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le tableau de classement des offres avec les différentes variantes de matériaux (canalisations) :

Entreprises	Note globale/20
PRADEAU – CMC TP Base PVC Tranche Ferme + Tranche Optionnelle	17,85
PRADEAU – CMC TP V1 Polypropylène Tranche Ferme + Tanche Optionnelle	17,79
PRADEAU – CMC TP V2 Grès Tranche Ferme + Tranche Optionnelle	17,87

SOTEC Base PVC Tranche Ferme + Tranche Optionnelle	14,28
SOTEC V1 Polypropylène Tranche Ferme + Tranche Optionnelle	14,45
SOTEC V2 Grès Tranche Ferme + Tranche Optionnelle	14,67

Madame la Maire propose au Conseil de se prononcer sur le résultat de la consultation.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le tableau de classement des offres reçues et opte à l'unanimité pour la proposition du groupement d'entreprise SAS PRADEAU TP et SAS CMC TP et la variante de canalisation en grès, mieux disante, pour un **montant de 860 634, 88 € h.t** et charge Madame la Maire de signer les documents afin de conclure le marché.

N°66/2024 - Organisation du Repas des Aînés – Bons d'achat pour les personnes n'assistant pas au repas

La commission en charge du repas des aînés s'est réunie le 09 Septembre dernier.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal le coût total de l'opération 2024 :

- Montant du traiteur 5 025 € (150 personnes)
- Montant des bons d'achat 3 180 €

Elle indique qu'il est nécessaire dès aujourd'hui de se prononcer sur les éléments de l'organisation 2025

- Choix de la date
- Choix du traiteur
- Bons d'achats

Après discussion le Conseil décide à la majorité :

- Pour : 12
- Contre : 1 (Monsieur Éric DOMBRAY)
- Abstention : 0
- De fixer l'âge d'accès au repas ou au bon d'achat à 65 ans

Après discussion le Conseil décide à l'unanimité :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- De fixer à 20 € le bon d'achat pour une personne seul et à 30€ le bon d'achat pour un couple ayant tout deux au moins 65 ans

Après discussion, le Conseil décide à l'unanimité :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- De choisir le traiteur suivant : Franck VARACHAUD.

Le Conseil Municipal charge Monsieur DAUCHART de l'organisation. Madame Tina VEGTER est quant à elle chargée de recenser les résidents britanniques.

N°67/2024 - Recensement de la population 2025

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une campagne de recensement de la population communale va avoir lieu du 16 Janvier 2025 au 17 Février 2025.

Elle rappelle que ce recensement est très important pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour et diffusée chaque année fin décembre et prise en compte pour

déterminer la participation de l'État à notre budget, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et de leurs logements.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer trois emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- La création de trois postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 Janvier 2025 au 17 Février 2025
- De désigner un **coordonnateur d'enquête** qui peut être un élu ou un agent de la collectivité

Divers

N°68/2024 - Signature d'une convention de partenariat entre le Département de la Haute-Vienne, l'Odhac87 et la commune de Saint-Mathieu pour la construction de logements adaptés aux personnes âgées et/ou handicapées

Considérant que, dans le cadre du programme départemental de construction de logements adaptés aux personnes âgées et/ou handicapées, la commune se doit de conduire une opération en partenariat avec le Conseil départemental et l'Odhac87,

Considérant que la commune remplit les conditions préalables à cette opération, notamment la présence :

- De services (médecins, pharmaciens, commerces de proximité),
- De trois parcelles de terrain cadastrées section AB numéros 189, 487 et 695 située avenue du Parc

Considérant que le programme prévoit l'aménagement de 4 logements sociaux, 3 types 2 et 1 type 3 (pavillons de plain pieds) adaptés aux problématiques de la vieillesse et du handicap :

- Circulation suffisante, un confort d'utilisation et la sécurité des équipements spécifiques (volets roulants électriques, chemin lumineux, douches accessibles, carillon lumineux, ...),
- Une qualité environnementale : performances énergétique et recours aux énergies renouvelables (économie d'eau, bonne intégration dans l'habitat environnemental),
- Un accompagnement des locataires pour renforcer le sentiment de sécurité et le lien social par un « agent de convivialité ».

Considérant que le financement sera réparti de la manière suivante entre les différents partenaires :

- Le Conseil départemental et la Commune apportent chacun 10 000 € par logement,
- Le terrain sera estimé après l'agrément d'état par le Domaine,
- La cession du terrain se fera au profit de l'Odhac87 à l'euro symbolique au moyen d'un acte administratif pris en charge par l'Odhac87. Il viendra en déduction de la subvention de 10 000€ par logement dans le cadre de la convention de partenariat du 4^{ème} programme de logements adaptés du Conseil départemental,
- La parcelle fera l'objet d'une division par géomètre aux frais de l'Odhac87,

- L'Odhac87 prend à sa charge le financement complémentaire de l'opération, en assure l'équilibre sur ses fonds propres et assure la maîtrise d'Ouvrage,
- La garantie des emprunts contractés par l'Odhac87 sera assurée à 50 % par la commune et 50% par le Conseil départemental.

A la mise en service, l'Odhac87 procédera à la rétrocession du terrain non construit et hors jardin à la commune.

Après discussion le Conseil Municipal à l'unanimité :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

ARTICLE 1 : CONFIRME sa candidature à l'opération suivante :

- Apport de la commune : 10 000 € par logement dans le cadre de la convention de partenariat du 4^{ème} programme de logements adaptés du Conseil départemental,
- Cession du terrain à l'euro symbolique des parcelles AB 189, 487 et 695 pour partie (environ 2 000 m²) au moyen d'un acte administratif pris en charge par l'Odhac87. Il viendra en déduction de la subvention de 10 000€ par logement.
- Le terrain sera estimé dès validation de la programmation 2024 par le Domaine,
- Prise en charge par la commune de la fonction d'un « agent de convivialité » (élu ou agent),
- Prise en charge par la commune de 50 % de la garantie des emprunts que l'Odhac87 devra contracter pour le financement de l'opération,
- La parcelle fera l'objet d'une division par géomètre aux frais de l'Odhac87,
- La Maîtrise d'Ouvrage sera assurée par l'Odhac87,
- L'attribution sera faite par la Commission d'attribution des logements de l'Odhac87, des logements répondants aux conditions générales d'attribution de logement sociaux et prioritairement à des habitants de la commune ; commission ouverte au Maire et/ou à son représentant.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'aboutissement des projets, y compris la convention tripartite avec le Conseil départemental et l'Odhac87.

N°69/2024 - Signature de conventions avec les propriétaires riverains- Réhabilitation du réseau d'assainissement secteur Château-Rocher

Madame la Maire indique que suite à l'enquête de branchement effectuée auprès des riverains de la Rue d'Angoulême, Route de l'Océan, Rue Basse, Rue des Écoles et Rue de de Château-Rocher, il s'avère qu'un certain nombre de propriétaires ne sont pas raccordés correctement au réseau existant, voire pas raccordés du tout.

Madame VARACHAUD propose au Conseil Municipal que ces anomalies soient mises en conformité et prises en charge par la commune dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'assainissement.

Après discussion le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- De faire procéder aux travaux en partie privative permettant la mise en conformité des riverains, dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement
- De signer les conventions à intervenir avec les particuliers

N°70/2024 - Demande de subvention CTD 2025 : enfouissement éclairage public secteur « Rue de Château-rocher et Rue Basse »

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'assainissement, il est prévu d'enfouir le réseau Télécom et le réseau éclairage public. Il est entendu que le SEHV prend à sa charge l'intégralité du coût d'enfouissement des réseaux électriques et télécom. Reste à la charge de la commune l'enfouissement de l'éclairage public pour un montant estimatif de **41 960, 00 € h.t.**

Le conseil Municipal, après délibération, **ACCEPTE à l'unanimité** ce projet, et **SOLLICITE** le Conseil Départemental (programmation CTD 2025) pour l'obtention de subventions.

Divers

- Problématique du stationnement des camping-car sur le parking du Lac

Madame Christine GAREL rappelle que cet été un grand nombre de camping-car ont stationné de manière prolongée autour du Lac. Elle estime que c'est un manque à gagner pour le camping mais qu'il est très difficile de faire respecter la réglementation.

De nombreux panneaux rappelant la réglementation ont été installés autour du Lac et le nécessaire a été fait auprès d'une application internet spécialiste auprès des usagers du camping-car et qui signalait notre parking comme une possibilité de stationnement.

- Évaluation du potentiel hydroélectrique du barrage de Saint-Mathieu – Présentation de l'étude de la DDT

Monsieur Francis VARACHAUD porte à la connaissance du Conseil Municipal le rapport issu de sa rencontre le 25 Juillet dernier avec le chef de projet développement de la filière micro-hydroélectricité de la DDT. Le barrage de Saint-Mathieu a été visité dans le cadre de la stratégie régionale de l'État en Nouvelle-Aquitaine pour le développement des énergies renouvelables et notamment la filière micro-hydroélectricité en Haute-Vienne. En raison de sa hauteur et de son hydrologie moyenne, le barrage de Saint-Mathieu a été retenu pour faire l'objet d'une évaluation sommaire de son potentiel hydroélectrique valorisable sans remettre en cause ses usages actuels

- Signalétique Lac de Saint-Mathieu

Un devis de l'imprimerie MALINVAUD est porté à la connaissance des membres du Conseil. Il s'agit d'une signalétique à apposer sur le mur de l'ancienne gare de tram à La Forge. Madame Garel rappelle qu'une autre proposition avait été évoquée en commission pour « habiller » ce mur. Le devis est donc mis en attente.

- Lumiplan – Panneau lumineux

Madame la Maire indique que la maintenance du panneau lumineux est arrivée à son terme au mois d'août. Plusieurs contrats de maintenance sont proposés par la société LUMIPLAN :

- Contrat « Sécurité » : 1600 €/an
- Contrat « Sérénité » : 2050 €/an

Le Conseil Municipal décide de ne retenir aucune des deux options mais de choisir le paiement des interventions au « coup par coup ».

- Madame VARACHAUD indique avoir été sollicitée par un fleuriste local pour l'implantation sur la commune d'un distributeur de bouquet. Compte tenu de l'absence de fleuriste sur la commune, le Conseil Municipal se déclare favorable à l'installation d'un distributeur sur le territoire communal.

- SYDED

Madame Christine GAREL intervient pour indiquer qu'elle s'est rendue à la réunion du SYDED relative à l'étude menée sur le territoire concernant la collecte en apport volontaire d'ici 2035.

Elle confirme également la future fermeture de la déchetterie d'Oradour/Vayres et le doublement de la surface de celle de Saint-Mathieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20